

Informations de base	
2012/2042(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Petites et moyennes entreprises (PME): compétitivité et perspectives commerciales Subject 3.40.14 Compétitivité industrielle 3.45.02 Petites et moyennes entreprises (PME), artisanat 3.45.08 Environnement des entreprises, réduction des charges administratives 3.50.04 Innovation	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie	RÜBIG Paul (PPE)	14/12/2011
		Rapporteur(e) fictif/fictive TOIA Patrizia (S&D) JOHANSSON Kent (ALDE) BÜTIKOFER Reinhard (Verts /ALE) FORD Vicky (ECR)	
	Commission pour avis		Date de nomination
	INTA Commerce international (Commission associée)	WINKLER Iuliu (PPE)	29/02/2012
	ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	EMPL Emploi et affaires sociales	MCINTYRE Anthea (ECR)	16/02/2012
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

	REGI Développement régional	HYUSMENOVA Filiz (ALDE)	25/01/2012
Commission européenne	DG de la Commission Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME	Commissaire TAJANI Antonio	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
14/10/2011	Publication du document de base non-législatif	COM(2011)0642 	Résumé
15/03/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/03/2012	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
18/09/2012	Vote en commission		
28/09/2012	Dépôt du rapport de la commission	A7-0293/2012	Résumé
22/10/2012	Débat en plénière		
23/10/2012	Décision du Parlement	T7-0387/2012	Résumé
23/10/2012	Résultat du vote au parlement		
23/10/2012	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2012/2042(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/7/08280

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE486.147	30/03/2012	
Amendements déposés en commission		PE489.461	15/05/2012	
Avis de la commission	INTA	PE485.930	22/06/2012	

Avis de la commission	REGI	PE487.810	22/06/2012	
Avis de la commission	EMPL	PE489.495	11/07/2012	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0293/2012	28/09/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0387/2012	23/10/2012	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de la Commission (COM)	COM(2011)0642 	14/10/2011	Résumé	
Document de la Commission (COM)	COM(2011)0702 	09/11/2011	Résumé	
Document de la Commission (COM)	COM(2011)0803 	23/11/2011	Résumé	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2013)71	01/03/2013		

Petites et moyennes entreprises (PME): compétitivité et perspectives commerciales

2012/2042(INI) - 14/10/2011 - Document de base non législatif

OBJECTIF : proposer une nouvelle politique industrielle destinée à renforcer la compétitivité.

CONTEXTE : la reprise économique dans l'UE à la suite de la crise a été relativement lente et reste fragile. La productivité de la main-d'œuvre de l'UE a augmenté de 1,4% par rapport au pic observé en 2008, **mais le nombre d'emplois dans l'industrie et les services connexes est inférieur de 11% au niveau enregistré à cette date**. Il convient donc de relancer l'économie et d'encourager une plus forte croissance afin de créer des emplois et de la richesse, ce qui est également essentiel pour assainir durablement les finances publiques des États membres.

La compétitivité des entreprises, quelle que soit leur taille, est l'un des principaux moteurs d'une forte croissance économique, laquelle requiert un **environnement favorable aux idées et aux entreprises nouvelles**.

Dans le cadre de la stratégie «Europe 2020», la Commission a lancé, une **nouvelle politique industrielle ambitieuse** qui a mis en lumière les mesures nécessaires pour renforcer l'attractivité de l'Europe en tant que lieu d'investissement et de production, y compris l'engagement de surveiller les politiques de compétitivité des États membres.

La présente communication identifie les domaines dans lesquels il convient de faire des progrès sensibles sur la voie des objectifs de la stratégie «Europe 2020», à savoir:

1. les mutations structurelles de l'économie;
2. la capacité d'innovation des entreprises;
3. la durabilité et l'efficacité des ressources;
4. l'environnement des entreprises;
5. le marché unique ;
6. les petites et moyennes entreprises (PME).

La présente communication est une nouvelle initiative annuelle qui porte spécialement sur la compétitivité des États membres. Elle contribuera également à l'évaluation des États membres dans le cadre plus vaste et nouveau du **Semestre européen** et de la stratégie Europe 2020.

CONTENU : la présente communication met en évidence le fait que les États membres doivent mettre en œuvre des **politiques industrielles cohérentes et coordonnées**, ainsi que des mutations structurelles profondes, pour obtenir une croissance durable et relancer l'économie.

Des effets sensibles peuvent être obtenus en facilitant le changement, en encourageant l'innovation, en favorisant la durabilité, en améliorant l'environnement des entreprises et en tirant avantage du marché unique.

En coordonnant mieux les politiques nationales, il est possible de **regrouper des moyens financiers limités afin d'encourager l'innovation et la croissance en période d'austérité budgétaire**. Au niveau de l'UE, la proposition de la Commission relative au **cadre financier pluriannuel** a été conçue pour définir ces objectifs par ordre de priorité, l'objectif étant de renforcer la capacité de l'UE à investir dans l'innovation industrielle en réduisant la fragmentation, en simplifiant les règles applicables aux bénéficiaires et en mettant l'accent sur la commercialisation des innovations.

Parallèlement, la Commission propose un cadre général d'action pour favoriser la compétitivité dans le contexte d'une politique industrielle renouvelée, sur la base d'une approche cohérente.

Les principales caractéristiques de cette approche peuvent se résumer comme suit :

1) Mutations industrielles : l'étude des changements à long terme intervenus dans les structures industrielles des États membres durant la période 1999-2007 montre que des voies très différentes ont été suivies pour tendre vers des entreprises aux technologies et aux compétences plus pointues, qui se caractérisent généralement par une plus forte croissance de la productivité et dont les prix ont généralement moins souffert de la concurrence mondiale.

1. **Dans le 1^{er} groupe de pays** : pays à fort développement industriel et ayant développé un important secteur technologique, à forte intensité d'innovation et d'éducation : Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Irlande, Pays-Bas, Suède et Royaume-Uni ;
2. **Le 2^{ème} groupe** : pays dont la spécialisation industrielle concerne des secteurs moins avancés sur le plan technologique, malgré la présence de certaines industries très compétitives : Chypre, Grèce, Italie, Luxembourg, Portugal et Espagne ;
3. **Le 3^{ème} groupe** : pays ayant rattrapé leur retard en termes de PIB par habitant et dont la spécialisation commerciale concerne les secteurs à forte intensité d'innovation et les industries axées sur les technologies ; pays ayant réussi une mutation structurelle, passant d'industries à forte intensité de main-d'œuvre à des industries axées sur les technologies : République tchèque, Hongrie, Malte, Pologne, Slovaquie et Slovaquie ;
4. **Les pays du 4^{ème} groupe** : pays en phase de rattrapage, mais dont la spécialisation commerciale concerne des secteurs moins avancés sur le plan technologique : Bulgarie, Estonie, Lettonie, Lituanie et Roumanie.

Pour renforcer la compétitivité, il est nécessaire d'évoluer vers des secteurs innovateurs à forte intensité de connaissances et de prendre des mesures déterminantes pour faciliter les mutations en améliorant la régulation du marché, en favorisant l'innovation et en investissant dans l'éducation et la formation tout au long de la vie.

2) Industrie innovatrice : bien que de nombreux États membres aient pris des mesures visant à intensifier leur aide à la recherche et à l'innovation pour exploiter au mieux les ressources limitées dont ils disposent, il conviendrait de réduire encore la **fragmentation des dispositifs** d'aide. Au nombre des mesures largement utilisées figurent les dispositifs de prêts destinés aux investissements technologiques, l'accès à des moyens financiers visant les technologies génériques essentielles et les subventions à la modernisation des technologies. La Commission estime dès lors qu'il convient de renforcer la **coordination et de regrouper les ressources nationales** afin de mobiliser celles-ci autour d'objectifs communs.

Elle propose notamment de :

- **regrouper les ressources rares** afin de contribuer à atteindre une masse critique en matière de commercialisation de l'innovation ; améliorer la coopération dans le domaine de l'innovation afin de créer des projets de démonstration et des infrastructures d'essais pilotes à grande échelle ;
- **réduire la fragmentation des systèmes d'aide à l'innovation** ; faciliter la commercialisation de solutions innovatrices ; améliorer les perspectives commerciales des projets de recherche.

3) Industrie durable : globalement, les États membres ont réalisé de gros progrès dans la définition et la mise en œuvre de cadres législatifs nationaux cohérents, visant à stimuler l'efficacité énergétique. Toutefois, malgré les progrès réalisés, la hausse des prix observée sur le marché mondial de l'énergie et les distorsions existant au niveau national ont entraîné une hausse des prix supportés par les entreprises, en particulier les PME. L'accès aux matières premières non énergétiques et non agricoles constitue un autre enjeu essentiel pour la compétitivité de l'industrie de l'UE.

Certains pays manquent d'expérience ou de capacités administratives et la législation cadre de l'UE peut leur servir de ligne directrice et d'appui. Pour renforcer la compétitivité dans ce domaine, la Commission propose de :

- **favoriser l'efficacité énergétique** et l'efficacité des matières premières et encourager l'innovation et le déploiement de technologies plus propres tout au long des chaînes de valorisation, moyennant le recours à des incitations à long terme qui facilitent la création de marchés et la participation des PME à ces processus ;
- **garantir des prix loyaux et équitables dans le domaine de l'énergie** et continuer à travailler à l'amélioration et à l'interconnexion des réseaux de distribution énergétique.

Pour améliorer la compétitivité et la durabilité de l'industrie européenne, il convient en outre de développer **l'entrepreneuriat social, les entreprises sociales et l'économie sociale** en particulier en améliorant l'accès à des financements publics et privés (notamment, à travers les fonds d'investissement social qui seront proposés par la Commission en 2011).

4) Un environnement plus favorable aux entreprises : si l'ensemble des États membres ont adopté des objectifs nationaux d'**allègement de la charge administrative**, tous n'ont pas progressé en ce qui concerne la mesure de la charge actuelle ou les efforts déployés pour la réduire. Par ailleurs, il convient de renforcer la qualité et la disponibilité des **infrastructures** (énergie, transport et large bande) pour offrir un environnement favorable aux entreprises. Ceci peut être obtenu via des investissements majeurs destinés à leur reconstruction et à leur modernisation, y compris avec l'aide des fonds structurels et celle du mécanisme pour l'interconnexion en Europe.

Des mesures destinées à améliorer l'**administration publique moderne**, sont également nécessaires, en favorisant notamment autant que possible les marchés publics en ligne.

Enfin, la **fiscalité** des entreprises doit être améliorée. Si le taux d'imposition effectif global des entreprises et si l'assiette d'imposition du travail, en comparaison des ressources, sont des questions qui méritent plus ample réflexion au niveau de l'UE et des États membres, l'allègement de la charge législative et administrative découlant de la fiscalité peut considérablement améliorer l'environnement des entreprises. Il s'agit donc de renforcer la transparence et de réduire la complexité de la fiscalité et des règlements de mise en conformité, de simplifier les procédures de paiement, notamment à travers l'utilisation d'outils d'administration en ligne.

Pour renforcer la compétitivité dans ce domaine, la Commission propose de :

- alléger la charge administrative pesant sur les entreprises en évaluant la charge actuelle (y compris la charge fiscale) et en la ramenant rapidement au niveau des objectifs fixés ;
- favoriser la concurrence entre prestataires de services qui utilisent les infrastructures en matière de large bande, d'énergie et de transport.

5) le Marché unique : la Commission estime que le marché unique pourrait contribuer davantage à la croissance si l'ensemble de la législation européenne en vigueur était mis en œuvre en totalité, par tous les États membres. L'objectif consisterait à mettre un terme à la fragmentation du marché et à lever les barrières à la circulation des biens, des services, de l'innovation et de la créativité, tel que cela est indiqué dans l'Acte pour le marché unique.

Pour favoriser la compétitivité dans ce secteur, il est proposé de :

- apporter une aide aux services innovateurs sur la base de résultats mesurables et contribuer au partenariat pour l'innovation ainsi qu'à des projets de démonstration à grande échelle;
- mettre pleinement en œuvre la législation sur le marché unique, en particulier la directive «Services», et encourager les services aux entreprises.

6) les PME : pour exploiter pleinement le potentiel des petites et moyennes entreprises, des mesures cohérentes doivent être prises dans l'ensemble de l'UE, conformément à la communication sur le [réexamen du SBA](#). Il convient en particulier d'agir afin de favoriser l'internationalisation des PME en leur fournissant des moyens financiers, des informations ainsi qu'une aide en matière d'accès au marché et de réglementation.

D'autres mesures sont envisagées telles que :

- faciliter la croissance des PME en veillant à ce que les réglementations ne fassent pas obstacle à leur expansion, en favorisant l'accès à des moyens financiers appropriés, en fournissant des services d'aide en matière d'accès à de nouveaux marchés et en sensibilisant les entreprises concernées;
- s'assurer que les administrations publiques **réduisent les délais de paiement** et agissent contre le retard de paiement dans les transactions commerciales (refonte).

Étapes ultérieures : la Commission s'engage maintenant à :

- **améliorer la coordination des politiques industrielles des États membres** en encourageant et en surveillant les mesures structurelles prises pour renforcer la croissance en vue d'atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020;
- créer, pour le premier trimestre 2012, **une plateforme** permettant d'identifier et de discuter les bonnes pratiques visant à favoriser la croissance à travers les politiques industrielles.

Petites et moyennes entreprises (PME): compétitivité et perspectives commerciales

2012/2042(INI) - 23/11/2011 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : proposer un cadre pour alléger les charges imposées aux PME par la réglementation.

CONTEXTE : les petites et moyennes entreprises (PME), qui représentent 99% des entreprises européennes, dont 92% sont des micro-entreprises, jouent un rôle clé dans l'économie européenne. Elles fournissent plus de deux tiers des emplois du secteur privé et contribuent de manière essentielle à la croissance économique. Elles sont d'une importance vitale pour l'économie européenne en tant qu'employeurs et sources d'innovation.

La Commission s'attache depuis longtemps à soutenir leur développement, notamment dans le cadre de la «loi sur les petites entreprises pour l'Europe» ([Small Business Act](#)), qui promeut l'idée selon laquelle il convient de «penser d'abord aux petits», ou en facilitant l'accès à un financement européen, par exemple. Quant au programme de [réglementation intelligente de la Commission](#), il vise lui aussi à aider les petites entreprises en allégeant au maximum la charge que fait peser la législation jugée nécessaire au niveau de l'UE.

La crise financière continue à toucher de plein fouet les plus petites entreprises de l'économie de l'UE. Il est dès lors essentiel que les micro-entreprises puissent poursuivre leurs objectifs commerciaux sans réglementation inutile.

Le présent document présente des pistes de réflexion pour aller encore plus loin dans la mise en œuvre du principe «penser d'abord aux petits» et obtenir ainsi des résultats rapides. Il expose en particulier comment la Commission compte intensifier le recours aux exemptions ou aux régimes législatifs allégés spécifiquement prévus pour les PME ou les micro-entreprises. Il explique également comment le processus législatif et les mesures de mise en œuvre contribueront à atteindre cet objectif.

CONTENU : la Commission a pris des mesures résolues pour élaborer des propositions législatives adaptées aux besoins des PME, comme celle qui exempte les micro-entreprises des obligations juridiques superflues relevant des directives comptables, par exemple. Elle est résolue à mesurer les incidences de toute nouvelle législation et de toute révision sur les PME au moyen de la procédure d'analyse d'impact qu'elle a soigneusement mise au point ; elle évalue aussi régulièrement si la législation a les effets escomptés.

S'appuyant sur la «loi sur les petites entreprises pour l'Europe» ([Small Business Act Review](#)) et «l'Acte pour le marché unique» ([Single market Act](#)), elle s'emploie à faciliter l'accès des PME à un financement, qui constitue l'un des plus grands défis auxquels celles-ci doivent faire face. D'importantes mesures de simplification doivent aider les PME à participer à des programmes financés par l'UE. La dernière proposition de la Commission sur la politique de cohésion, par exemple, a introduit un ensemble de règles communes pour les cinq fonds concernés (Le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds de cohésion (FC), le Fonds social européen (FSE), le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)), et notamment des méthodes de remboursement simplifiées, qui réduiront considérablement les conditions d'accès aux fonds de l'UE.

Opérations de simplification : la Commission a mené des opérations de simplification de la législation existante. La 1^{ère} consiste en un vaste programme de simplification visant à rationaliser, moderniser et consolider la législation de l'UE: quelque 200 propositions présentant des avantages de taille pour les entreprises ont ainsi été adoptées. La seconde consiste en un programme de réduction des charges administratives: les propositions qu'elle a déposées représentent une réduction de 31% des charges visées, c'est-à-dire largement au-delà de l'objectif de 25%. Les États membres ont commencé à mettre en œuvre certaines de ces mesures.

Aller au-delà de la simplification : le «test PME» : afin de mettre davantage l'accent sur les exemptions et les dispositions législatives taillées sur mesure pour les micro-entreprises et les PME, la Commission a commencé des travaux visant à inverser la charge de la preuve. À partir de janvier 2012, **toutes les futures propositions législatives de la Commission partiront du principe que les micro-entreprises en particulier doivent être exclues du champ d'application de la législation proposée** à moins que la proportionnalité d'une couverture de ces entreprises puisse être prouvée. Ainsi modifié, le test renversera *de facto* la charge de la preuve et permettra d'axer le travail de préparation législative de l'UE sur la situation spécifique des PME et des micro-entreprises.

À compter de la même date, la Commission veillera également à ce que, dans le cas où ses propositions législatives doivent s'appliquer aux micro-entreprises pour des raisons d'intérêt général, ces propositions soient étayées par l'introduction d'une dimension «micro-entreprises» dans le «test SME» prévu par les analyses d'impact. Afin de mener à bien ce changement majeur dans sa politique et de veiller à ce qu'il soit mis en œuvre dans les faits, la Commission créera un **tableau de bord**, mis à jour annuellement, qui présentera:

- toutes les exemptions et tous les régimes allégés en faveur des PME et des micro-entreprises proposés par la Commission ainsi que d'autres propositions dont l'impact sur les petits opérateurs a été identifié comme étant un facteur important;
- leur évolution au cours du processus de codécision et le résultat final des dispositions législatives telles qu'elles ont été adoptées par le Parlement européen et le Conseil;
- la mise en œuvre ultérieure de ces dispositions par chaque État membre, l'accent étant mis en particulier pour éviter tout «alourdissement des exigences» au niveau national ou régional, le cas échéant.

Toutes les parties intéressées pourront ainsi constater les domaines dans lesquels des progrès ont été accomplis ou à quel stade du cycle législatif de l'UE il a été décidé de revenir sur les mesures de simplification, etc.

Associer les PME au processus législatif et à l'évaluation des progrès : la Commission mettra à disposition des PME un cadre plus adapté pour s'exprimer et contribuer à une prise de décision répondant à leurs besoins. Elle examinera avec les PME la meilleure façon, selon elles, de limiter, dans différents types de situations ou domaines, les charges imposées par la réglementation. Dans le domaine de la politique sociale, la Commission recourra à la procédure de consultation des partenaires sociaux européens prévue par l'article 154 du traité avant de présenter une proposition. Par ailleurs, elle est en train de réviser sa procédure de consultation pour faire suite à la communication sur une réglementation intelligente.

Elle compte également apporter les modifications suivantes:

- associer plus étroitement les petites entreprises à son projet visant à mieux légiférer et les consulter davantage à ce sujet ;
- consulter certains groupes d'entreprises au sein du réseau de soutien européen aux entreprises afin d'apporter une contribution directe des PME à la procédure d'analyse d'impact de la Commission ;
- prévoir des conférences spécialisées auxquelles participent des PME et des micro-entreprises des États membres et où la Commission écoute et prend note des problèmes évoqués ;
- utiliser la nouvelle structure de gouvernance issue de la «loi sur les petites entreprises pour l'Europe», afin de garantir que les avis des PME soient pris en compte lors de l'utilisation et de la mise en œuvre effective de cette loi. Au sein du nouveau réseau de représentants nationaux des PME et de l'assemblée des PME, les organisations européennes et nationales de PME évalueront l'utilisation qui est faite de ladite loi et en rendront compte. Ils veilleront à promouvoir l'échange de bonnes pratiques, en vue notamment de favoriser une législation adaptée aux besoins des PME et éviter toute charge réglementaire inutile ;
- utiliser le réseau des représentants nationaux pour les PME («SME Envoys») pour faire connaître leur point de vue et déterminer les cas dans lesquels les exemptions et les régimes allégés sont le plus nécessaire ;

- créer un site internet pour définir les 10 principaux actes législatifs considérés comme faisant peser une charge sur les micro-entreprises et les PME. Il sera utilisé pour procéder à des révisions ciblées et taillées sur mesure de ces actes législatifs.

Le financement de ces actions et de ces initiatives sera couvert par les programmes existants ou prévus conformément au cadre financier pluriannuel et aux propositions concernant le nouveau cadre 2014-2020.

Le rôle des États membres : afin d'alléger la charge imposée par la réglementation aux micro entreprises, la Commission appelle les États membres à faire en sorte qu'ils appliquent les mêmes principes, et, en particulier qu'ils :

1. associent la communauté des petites entreprises étroitement au processus législatif, et ce, dès le début de ce processus;
2. franchissent une nouvelle étape dans l'application du principe "*Think small first*" en l'intégrant systématiquement dans le processus législatif national et en prévoyant la possibilité, le cas échéant, d'alléger les exigences et de prévoir des exemptions au cas par cas; et
3. appliquent le «test PME» dans les analyses d'impact et renforcent la dimension "micro-entreprise" du test.

Le représentant national des PME devrait jouer un rôle clef dans son pays pour suivre la mise en œuvre de ces actions en coopération étroite avec les organisations représentant les PME.

Étapes ultérieures : le Conseil et le Parlement européen sont invités à apporter leur soutien à cette approche et à utiliser le tableau de bord de la Commission afin de suivre l'évolution des exemptions et des exigences allégées en faveur des micro-entreprises tout au long du processus de codécision et de mise en œuvre.

Petites et moyennes entreprises (PME): compétitivité et perspectives commerciales

2012/2042(INI) - 09/11/2011 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : proposer un nouveau partenariat pour aider les PME à exploiter les possibilités du marché mondial dans le cadre de l'initiative « **Small Business, Big World** ».

CONTEXTE : l'Union européenne a besoin de trouver de nouvelles sources de croissance pour créer des emplois et accroître le bien-être de ses citoyens. Les grands marchés des pays tiers, tels que la Chine, l'Inde, la Russie et le Brésil, constituent, de ce point de vue, des débouchés intéressants pour les entreprises de l'UE, du fait de leur taux ou de leur potentiel de croissance.

Dans le contexte économique actuel, l'exportation vers des marchés en expansion situés en dehors des frontières de l'UE peut être une source de croissance économique solide. Cependant, pour pouvoir saisir ces possibilités, les PME doivent s'internationaliser au-delà des frontières extérieures de l'UE.

Les mesures destinées à favoriser et à soutenir les **activités économiques des PME hors des frontières de l'UE** représentent donc un élément important de la stratégie globale de compétitivité de l'Union, comme cela est souligné dans la [communication sur la politique industrielle intégrée](#), qui constitue une initiative phare de la stratégie Europe 2020, dans la version révisée du «[Small Business Act](#)» pour l'Europe et dans la récente [communication sur la politique commerciale de l'UE](#).

Les 23 millions de PME que compte l'UE représentent deux tiers des emplois du secteur privé et 59% de la valeur ajoutée totale de l'économie marchande non financière en 2010. Environ 80% des nouveaux emplois créés au cours des cinq dernières années l'ont été par les PME.

Si 25% des PME de l'UE ont exporté sur le marché intérieur et au-delà au cours des trois dernières années, **seules 13% d'entre elles ont une activité internationale hors de l'UE**, que ce soit sous forme d'échanges commerciaux, d'investissements ou d'autres activités de coopération avec des partenaires étrangers.

La stratégie proposée par le présent document vise précisément à créer des conditions permettant aux PME de s'engager sur les marchés extérieurs à l'UE. Elle passe notamment en revue les mécanismes de soutien actuellement mis à la disposition des PME, identifie les principaux problèmes, et **propose une série de mesures à prendre lorsqu'une action à l'échelle européenne peut apporter la plus forte valeur ajoutée**. Elle définit également des principes directeurs à adopter en vue d'une utilisation aussi cohérente et efficace que possible des ressources financières limitées sur des marchés prioritaires tels que la Chine, le Brésil, l'Inde, la Russie, les États-Unis ou le Japon.

La communication vise par ailleurs à définir une stratégie européenne plus cohérente et plus efficace afin de soutenir les PME sur les marchés internationaux, offrir des informations pertinentes et des dispositifs d'assistance adaptés aux PME qui souhaitent s'implanter sur de nouveaux marchés et mieux exploiter les ressources existantes.

CONTENU : des moyens importants sont déjà consacrés à l'aide aux entreprises au niveau national et au niveau de l'UE. Le secteur public comme le secteur privé interviennent en la matière. Une récente étude mandatée par la Commission dresse un inventaire de **plus de 300 programmes de soutien destinés à favoriser l'internationalisation des entreprises dans l'UE et dans ses États membres**. Une stratégie européenne pour l'internationalisation des PME doit par conséquent tenir compte de la diversité des politiques et des mesures d'exécution existantes.

Nécessité d'une meilleure rentabilité : si la logique globale qui sous-tend la gamme existante des aides à l'internationalisation semble bien fondée, tous les programmes d'aide n'ont pas la même efficacité. La diversité des mesures et des organismes contribue à créer une situation dans laquelle les PME

ont du mal à identifier réellement le soutien disponible ou à en faire bon usage. En période de fortes contraintes budgétaires, il y a tout lieu d'envisager comment la coopération et la mise en réseau au niveau européen pourraient améliorer à la fois l'efficacité et l'impact des mesures existantes. Par conséquent, les mesures à prendre viseront d'abord et avant tout une plus grande transparence et davantage de cohérence et de coopération, afin de parvenir à une «division du travail» plus efficace entre les différents programmes de l'UE, entre l'Union européenne et ses États membres, entre les États membres eux-mêmes et entre les organismes du secteur public et du secteur privé.

La présente communication propose par conséquent une approche plus cohérente et plus intégrée en matière d'aide aux PME, basée sur un **inventaire détaillé des services d'aide existants sur les marchés prioritaires et destinée à proposer des services visant à favoriser l'intégration des PME européennes dans l'économie mondiale.**

Les objectifs de la nouvelle stratégie de l'UE seraient également les suivants:

- offrir aux PME des informations pertinentes et aisément accessibles quant à la manière de développer leurs activités hors des frontières de l'UE;
- améliorer la cohérence des activités de soutien;
- améliorer le rapport coût-efficacité des activités de soutien;
- combler les lacunes existantes dans le domaine de l'aide aux entreprises;
- établir des conditions équitables et assurer une égalité d'accès aux PME de l'ensemble des États membres de l'UE.

Les instruments qui seront utilisés pour atteindre ces objectifs sont décrits en détail dans la communication. Parmi les mesures proposées on relèvera notamment, les mesures suivantes :

Fournir des informations à la porte des PME : il est proposé de :

- adopter une nouvelle structure de gouvernance pour le réseau *Entreprise Europe*, afin d'en améliorer le fonctionnement ;
- lancer en 2012 un portail multilingue en ligne, riche en contenu, qui fournira des informations sur les marchés prioritaires adaptées à chaque pays et à chaque secteur d'activité et qui offrira un aperçu détaillé des différents services d'aide disponibles. Ce portail fournira des profils d'opportunités économiques et des profils de risque comprenant des indicateurs sur la situation économique, les barrières commerciales, la charge administrative, les procédures douanières, les régimes des marchés publics et d'autres données destinées aux PME exportatrices ;
- lancer en 2012 une campagne de sensibilisation auprès des États membres et des parties prenantes afin de familiariser les PME avec les services d'aide disponibles.

Conférer une dimension européenne à la fourniture de services aux PME sur les marchés prioritaires :

- favoriser la coopération transfrontalière et faciliter l'accès à une expertise complémentaire auprès des fournisseurs de services, par le biais de mesures financières incitatives qui pourraient être mises en œuvre dans le cadre du nouveau [programme COSME 2014-2020](#);
- soumettre les mesures prises à une évaluation périodique ;
- en coopération avec les États membres, évaluer, optimiser et promouvoir le portefeuille des services d'aide aux PME de l'UE dans les pays tiers, sur la base des meilleures pratiques.

Favoriser l'internationalisation des PME au moyen de *clusters* et de réseaux:

- encourager et financer la mise en place de programmes de formation destinés aux entrepreneurs, aux dirigeants de PME ainsi qu'aux gestionnaires de *clusters*, de réseaux d'entreprise et de consortiums d'exportation, afin de leur permettre de s'internationaliser ;
- promouvoir la création de consortiums d'exportation parmi les PME établies dans différents États membres à travers une série de mesures incluant des campagnes d'information et des incitations financières, de manière à encourager les synergies ;
- favoriser la coopération transfrontalière entre *clusters*/réseaux à travers des prêts garantis par l'UE.

Rationaliser les nouvelles activités sur les marchés prioritaires: l'UE identifiera les marchés prioritaires pour les PME. Ces pays sont les suivants : États-Unis, Chine, Russie, Japon ainsi que les pays «Élargissement» et les partenaires de la politique de voisinage de l'UE à l'Est et au Sud. La Commission propose en outre des marchés générant une forte croissance économique (marchés émergents en Asie, en Afrique et en Amérique latine).

Intégrer l'internationalisation des PME dans d'autres politiques de l'UE et créer un environnement favorable à l'internationalisation des PME :

- intensifier les efforts visant à supprimer les obstacles tarifaires et non tarifaires subsistant dans les pays tiers ;
- créer, dans le cadre des volets économiques et commerciaux de l'ensemble des délégations concernées de l'UE, des points de contact pour les PME au titre des travaux menés par les «*Market Access Teams*» ;
- chercher à ouvrir davantage les marchés et les rendre plus accessibles aux petites entreprises ;
- faire comprendre aux PME les avantages économiques qu'il est possible de tirer d'opérations commerciales internationales ou de créer au moyen de mesures politiques ;
- sensibiliser les PME à l'éventualité de suspensions et de contingents tarifaires autonomes et déterminer leur impact sur les PME dans le cadre d'une évaluation à lancer en 2012.

Étapes ultérieures : toutes les institutions de l'UE, de même que les parties prenantes au niveau des PME, contribueront en partenariat à la mise en œuvre de cette stratégie et devront respecter les priorités et les principes directeurs exposés dans la présente communication lors de l'élaboration de nouvelles actions d'aide à l'internationalisation des PME, à court et à long terme. Les États membres sont en outre encouragés à adopter une approche similaire et à travailler en coopération étroite avec la Commission afin de renforcer les efforts déployés en vue de favoriser la croissance internationale des PME.

Petites et moyennes entreprises (PME): compétitivité et perspectives commerciales

2012/2042(INI) - 28/09/2012 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie et la commission du commerce international ont adopté le rapport d'initiative conjoint de Paul RÜBIG (PPE, AT) et d'Iuliu WINKLER (PPE, RO) sur les petites et moyennes entreprises (PME) - compétitivité et perspectives commerciales.

Subdivisé en trois parties, le rapport se concentre sur la politique des PME en rappelant que 85% de tous les nouveaux emplois créés au sein de l'Union européenne entre 2002 et 2010 l'ont été par des PME et que 32,5 millions de personnes au sein de l'Union sont des travailleurs indépendants. Ce secteur est donc le poumon de l'économie européenne.

1) "Small Business, Big World" :

Les députés soulignent les problèmes structurels et réglementaires communs rencontrés par les PME, tels que l'accès aux ressources financières, humaines et organisationnelles et se réjouissent de constater **que la Commission s'efforce de promouvoir et de soutenir les activités économiques des PME sur le marché unique et sur les marchés de pays tiers**. Soulignant, l'importance de l'internationalisation des PME pour améliorer leur compétitivité, les députés **rejettent l'idée selon laquelle le fait de protéger les PME de l'Union contre la concurrence internationale peut les aider à se développer** et à être plus performantes au niveau mondial. L'Union européenne doit au contraire défendre un programme de mesures positives favorables à ses PME dans les négociations internationales pour favoriser une réduction réciproque des obstacles, dans l'intérêt des PME du monde entier. Pour les députés, l'internationalisation et la protection constituent les deux faces de la mondialisation.

Les députés soulignent les différences notables existant entre les PME, ce qui implique la mise en place de **politiques différenciées**. Pour les députés, l'Union, de concert avec les États membres, devrait soutenir et promouvoir la mise en place d'incitations au développement des PME dans des secteurs stratégiques selon **une démarche volontariste** en apportant une valeur ajoutée aux initiatives existantes, en particulier pour les activités de production à forte valeur ajoutée et de haute technologie offrant un avantage compétitif face aux économies émergentes.

Parmi les mesures préconisées, on épinglera notamment :

- **l'amélioration de l'information aux PME** : les députés prient la Commission de lancer un portail multilingue pour les PME d'ici 2013, facilement accessible et convivial pour permettre d'augmenter le nombre de PME de l'Union actives hors des frontières de l'Union. Pour aider davantage et plus efficacement les PME à accéder au marché unique et aux marchés de pays tiers aux niveaux de l'Union, national et régional, les députés estiment qu'il faut renforcer le réseau Enterprise Europe Network (EEN) en faisant en sorte que son fonctionnement et la gouvernance de ses organisations constitutives soient renforcés et ses services, mieux connus ; les députés demandent également la mise en place d'un réseau unique de guichets d'assistance aux exportations au niveau local, gérés en coopération avec les entreprises, les chambres de commerce, les universités et d'autres acteurs intéressés, de façon que les PME puissent avoir **un seul interlocuteur facilement identifiable** ;
- **la cartographie des services de soutien** : les députés soutiennent la proposition prévoyant qu'un grand nombre de systèmes de soutien locaux, régionaux, nationaux et de l'Union passe un "exercice de cartographie"; cet exercice devrait avoir lieu d'ici à fin 2012. D'une manière générale, les députés estiment que l'on devrait éviter les doubles emplois dans les services de soutien, une fois clairement recensés, et éviter de créer de nouvelles structures redondantes ;
- **promotion des grappes et des réseaux de l'Union** : les députés soutiennent la suggestion de la Commission de renforcer la coopération entre différents groupements d'entreprises, chambres de commerce et autres acteurs actifs sur le marché unique et dans les pays tiers afin de faciliter la création de partenariats commerciaux, de promouvoir les grappes et de faciliter l'accès aux nouveaux marchés. Ils considèrent qu'il faut encourager la création d'entreprises conjointes ou d'autres accords d'association entre ou avec les PME.

Prochaines étapes : les députés recommandent à la Commission d'examiner toutes les dimensions liées à l'internationalisation, à savoir l'exportation et l'importation, y compris les différentes formes de partenariats et de coopération économiques. Ils appellent en particulier **à l'intégration des politiques de l'Union en faveur des PME**.

Les députés se réjouissent notamment de la mise en place prochaine du programme pour la compétitivité des entreprises et des PME (**COSME**) et des nouvelles mesures que ce programme prévoit. Ils préconisent dès lors **le gonflement substantiel du budget de COSME**. Ils réclament en outre : i) l'intégration, dans le programme "**Erasmus pour tous**", d'un programme «jeunes entrepreneurs» ; ii) la création d'un système de normalisation européen impliquant plus systématiquement l'avis des PME, dans le processus décisionnel ; iii) un système efficace de protection des droits de propriété intellectuelle (DPI) pour favoriser la promotion de l'internationalisation des PME ; iv) un cadre réglementaire de l'Union simplifié et transparent en matière de passation de marchés, et un meilleur accès aux marchés publics des pays tiers dans le respect de la réciprocité ; v) la stimulation de la recherche et de l'innovation ; vi) la valorisation de la production européenne via l'adoption du **règlement "marquage d'origine"** sur l'indication des pays d'origine des produits importés dans l'Union. Les députés insistent en outre sur la nécessité de conclure un accord sur le **brevet communautaire** dans les meilleurs délais, et au plus tard d'ici la fin de l'année 2012.

Les députés demandent encore la prise en compte des besoins des PME dans le cadre des négociations commerciales actuelles de l'OMC ainsi que l'accès plus aisé des PME aux procédures antidumping.

2) Charges administratives

Approche réglementaire : les députés pressent la Commission de revoir la législation existante en matière de charge administrative et de présenter un **nouvel objectif de réduction ambitieuse de la bureaucratie** conformément au "**Small Business Act**" pour l'Europe. Ce nouvel objectif devrait être un

objectif net, mesurable et vérifiable. Il devrait viser une amélioration en termes qualitatifs, en réduisant par exemple la quantité de documents à présenter par les PME et en veillant à ce que les PME ne se voient pas imposer des délais irréalistes pour le dépôt de documents. Les députés se disent en outre déçus de l'application superficielle et incohérente du **test PME** par la Commission et appellent à sa généralisation, y compris aux microentreprises.

Plusieurs autres mesures sont préconisées dont :

- l'amélioration de la transposition de la législation européenne dans le droit national;
- la réduction de la surréglementation ;
- le soutien au principe du "*one in, one out*" comme ligne directrice de la législation de l'Union relative au marché unique, visant à garantir qu'aucune nouvelle législation imposant des coûts aux PME ne peut voir le jour sans le recensement des règlements existants dans un domaine donné et l'abrogation d'une disposition équivalente;
- le renforcement du rôle du réseau des représentants des PME ;
- l'implication des partenaires sociaux dans le processus de planification d'actions nationales visant à renforcer et à promouvoir les activités des PME.

Définition des PME : les députés demandent en particulier **l'évaluation de la définition des PME**, qui couvre déjà plus de 99% des entreprises de l'Union. Ils demandent à la Commission d'examiner l'impact a) d'une augmentation de la flexibilité et d'une réduction des freins à la croissance (p. ex. en étendant les périodes de transition à 3 ans), b) d'une adaptation des seuils du chiffre d'affaires et du bilan par rapport aux développements économiques et c) de permettre la réalisation d'un examen plus différencié de chacune des sous-catégories.

D'autres mesures sont proposées en vue de parvenir un réel **marché unique digital d'ici 2015** afin de favoriser le commerce en ligne des entreprises.

3) Renforcement de la compétitivité industrielle et des PME : si les députés se félicitent de la communication de la Commission intitulée "Politique industrielle: renforcer la compétitivité" et du **concept de l'incidence sur la compétitivité**, ils insistent pour que la Commission applique ce concept de manière cohérente et approfondie.

De manière générale, ils appellent à une meilleure promotion de l'esprit d'entreprise, du libre-échange et de l'accès aux marchés mondiaux.

Pour les députés toutefois, les points suivants sont à développer :

- meilleure participation des PME aux plans pour l'efficacité énergétique et l'environnement;
- prise en compte de l'avis des PME en vue de la mise en œuvre de la stratégie "Europe 2020", pour la création d'emploi, notamment pour les jeunes et la réduction de la pauvreté ;
- accès facilité aux microcrédits par l'intermédiaire de l'instrument européen de microfinancement et le développement de cet instrument dans le cadre du [programme pour le changement social et l'innovation sociale pour la période 2014-2020](#) ;
- le renforcement de l'entrepreneuriat et de bonnes conditions-cadres favorisant la compétitivité et la croissance des PME, y compris au moyen d'investissements dans les infrastructures telles que les infrastructures vertes ;
- des garanties efficaces pour couvrir les portefeuilles de PME, compte tenu du relèvement des exigences de fonds propres pour les banques ;
- des programmes ambitieux de formation à l'entrepreneuriat.

Pour un meilleur financement pour les PME : les députés appellent à la mise en place de nombreuses mesures pour faciliter l'accès des PME au financement, en particulier pour les microentreprises. Ils suggèrent notamment **la réduction à 15 jours le délai nécessaire à l'obtention d'un petit financement (inférieur à 25.000 EUR)**. Ils invitent la Commission à envisager de nouvelles initiatives de financement pour les entrepreneurs et les jeunes entreprises telles que le financement participatif et à garantir, dans le prochain cadre financier pluriannuel, **un accès plus aisé des PME aux financements européens**. Des efforts doivent également être faits pour faciliter les possibilités d'investissement pour les jeunes entreprises innovantes.

Dans la foulée, les députés demandent que les prochains programmes COSME, Horizon 2020 ainsi que les programmes des Fonds structurels faisant partie du prochain cadre financier pluriannuel affectent des fonds suffisants pour soutenir les efforts des PME et leur permettre d'innover et de créer des emplois.

Fonds structurels : les députés estiment que les Fonds structurels et, plus particulièrement, le FEDER sont des instruments importants pour soutenir les PME innovantes dont ils stimulent la compétitivité et notamment l'internationalisation. Dans ce contexte, l'éligibilité à ce soutien devrait être interprétée de manière aussi large que possible. Globalement, **les députés invitent le Conseil européen à préserver le budget de la politique de cohésion au cours de la prochaine période de programmation**, dans la mesure où les Fonds structurels et de cohésion comptent parmi les instruments les plus efficaces de l'Union en vue d'engendrer de la croissance et de créer des emplois, en accroissant la compétitivité de l'économie européenne et en aidant les PME.

Fiscalité : les députés demandent enfin la création d'un "**guichet unique**" pour la TVA afin de permettre aux entrepreneurs de remplir leurs obligations dans le pays d'activité d'origine. Ils encouragent les États membres à uniformiser les conditions applicables à toutes les formes de financement. Ils réclament également **un cadre réglementaire facilitant les transferts d'entreprises** ainsi que l'élimination des barrières fiscales (droits de succession, de donation, etc.) à la continuité des entreprises familiales. D'une manière générale, les députés appellent à la diminution de la fiscalité pesant sur le travail et les investissements.

Petites et moyennes entreprises (PME): compétitivité et perspectives commerciales

Le Parlement européen a adopté une résolution sur les petites et moyennes entreprises (PME) - compétitivité et perspectives commerciales.

Subdivisé en trois parties, la résolution se concentre sur la politique des PME en rappelant que 85% de tous les nouveaux emplois créés au sein de l'Union européenne entre 2002 et 2010 l'ont été par des PME et que 32,5 millions de personnes au sein de l'Union sont des travailleurs indépendants. Ce secteur est donc le poumon de l'économie européenne. Le Parlement souligne également que plus de 96% des PME au sein de l'Union dénombrent moins de 50 employés et ont un chiffre d'affaires annuel inférieur à 10 millions EUR. Il met également en évidence leur faible capacité à exporter au-delà des frontières nationales, or, l'internationalisation des PME reste essentielle pour favoriser leur essor.

1) "Small Business, Big World" :

Le Parlement met en avant les problèmes structurels et réglementaires communs rencontrés par les PME, tels que l'accès aux ressources financières, humaines et organisationnelles et se réjouit de constater **que la Commission s'efforce de promouvoir et de soutenir les activités économiques des PME sur le marché unique et sur les marchés de pays tiers**. Soulignant, l'importance de l'internationalisation des PME pour améliorer leur compétitivité, le Parlement **rejette l'idée selon laquelle le fait de protéger les PME de l'Union contre la concurrence internationale peut les aider à se développer** et à être plus performantes au niveau mondial. L'Union européenne doit au contraire défendre un programme de mesures positives favorables à ses PME dans les négociations internationales pour favoriser une réduction réciproque des obstacles, dans l'intérêt des PME du monde entier. Globalement, pour le Parlement, l'internationalisation et la protection constituent les deux faces de la mondialisation.

Le Parlement souligne les différences notables existant entre les PME, ce qui implique la mise en place de **politiques différenciées**. Entre autres mesures, le Parlement préconise de revoir les exigences de taille minimale des programmes de soutien commercial aux PME, ce critère ayant été généralement établi suivant le modèle d'exportation des PME industrielles, qui prévoit que les entreprises peuvent se développer à l'international après avoir atteint une taille critique.

L'Union, de concert avec les États membres, devrait soutenir et promouvoir la mise en place d'incitations au développement des PME dans des secteurs stratégiques selon **une démarche volontariste** en apportant une valeur ajoutée aux initiatives existantes, en particulier pour les activités de production à forte valeur ajoutée et de haute technologie offrant un avantage compétitif face aux économies émergentes.

Parmi les mesures préconisées, on épinglera notamment :

- **l'amélioration de l'information aux PME** : le Parlement prie la Commission de lancer un **portail multilingue pour les PME d'ici 2013**, facilement accessible et convivial pour permettre d'augmenter le nombre de PME de l'Union actives hors des frontières de l'Union. Pour aider davantage et plus efficacement les PME à accéder au marché unique et aux marchés de pays tiers aux niveaux de l'Union, national et régional, il suggère que l'on renforce le réseau *Enterprise Europe Network* (EEN) en faisant en sorte que son fonctionnement et la gouvernance de ses organisations constitutives soient renforcés et ses services, mieux connus ; il demande également la mise en place d'un réseau unique de guichets d'assistance aux exportations au niveau local, gérés en coopération avec les entreprises, les chambres de commerce, les universités et d'autres acteurs intéressés, de façon que les PME puissent avoir **un seul interlocuteur facilement identifiable** ;
- **la cartographie des services de soutien** : le Parlement soutient la proposition prévoyant qu'un grand nombre de systèmes de soutien locaux, régionaux, nationaux et de l'Union passe un "exercice de cartographie" ; cet exercice devrait avoir lieu d'ici à fin 2012. D'une manière générale, le Parlement estime que l'on devrait éviter les doubles emplois dans les services de soutien et de financement, une fois clairement recensés, et éviter de créer de nouvelles structures redondantes. Le Parlement insiste en particulier pour que les outils actuellement disponibles pour toutes les entreprises de l'Union lorsqu'elles exportent, comme la base de données sur l'accès aux marchés et le service d'assistance à l'exportation *Export Helpdesk*, soient adaptés aux besoins des PME ;
- **promotion des grappes et des réseaux de l'Union** : le Parlement soutient la suggestion de la Commission de renforcer la coopération entre différents groupements d'entreprises, chambres de commerce et autres acteurs actifs sur le marché unique et dans les pays tiers afin de faciliter la création de partenariats commerciaux, de promouvoir les grappes et de faciliter l'accès aux nouveaux marchés et l'internationalisation. Il considère qu'il faut encourager la création d'entreprises conjointes ou d'autres accords d'association entre ou avec les PME.

Prochaines étapes : le Parlement recommande à la Commission d'examiner toutes les dimensions liées à l'internationalisation, à savoir l'exportation et l'importation, y compris les différentes formes de partenariats et de coopération économiques. Il appelle en particulier à **l'intégration des politiques de l'Union en faveur des PME**.

Il se réjouit notamment de la mise en place prochaine du programme pour la compétitivité des entreprises et des PME (**COSME**) et des nouvelles mesures que ce programme prévoit. Il préconise dès lors **le gonflement substantiel du budget de COSME**. Il réclame en outre : i) l'intégration, dans le programme "**Erasmus pour tous**", d'un programme «jeunes entrepreneurs» afin de donner aux entrepreneurs talentueux la possibilité d'acquérir une expérience dans des centres d'excellence en dehors de l'Union européenne ; ii) la création d'un système de normalisation européen impliquant plus systématiquement l'avis des PME, dans le processus décisionnel ; iii) un système efficace de protection des droits de propriété intellectuelle (DPI) pour favoriser la promotion de l'internationalisation des PME (notamment, en Chine) ; iv) un cadre réglementaire de l'Union simplifié et transparent en matière de passage de marchés, et un meilleur accès aux marchés publics des pays tiers dans le respect de la réciprocité ; v) la stimulation de la recherche et de l'innovation ; vi) la valorisation de la production européenne via l'adoption du **règlement "marquage d'origine"** sur l'indication des pays d'origine des produits importés dans l'Union. Le Parlement insiste en outre sur la nécessité de conclure un accord sur le **brevet communautaire** dans les meilleurs délais, et au plus tard d'ici la fin de l'année 2012, à l'instar de la protection dont disposent leurs concurrents aux États-Unis, en Chine et au Japon.

Il demande encore la prise en compte des besoins des PME dans le cadre des négociations commerciales actuelles de l'OMC ainsi que l'accès plus aisé des PME aux procédures antidumping. Dans ce contexte, il appelle à une définition plus claire des **marchés prioritaires des PME** englobant au moins les marchés à forte croissance tels que les pays BRIC mais aussi les pays voisins de l'UE.

2) Charges administratives

Approche réglementaire : le Parlement presse la Commission de revoir la législation existante en matière de charge administrative et de présenter un **nouvel objectif de réduction ambitieuse de la bureaucratie** conformément au "Small Business Act" pour l'Europe. Ce nouvel objectif devrait être **un objectif net, mesurable et vérifiable**. Il devrait viser une amélioration en termes qualitatifs, en réduisant par exemple la quantité de documents à présenter par les PME et en veillant à ce que les PME ne se voient pas imposer des délais irréalistes pour le dépôt de documents. Le Parlement se dit en outre déçu de l'application superficielle et incohérente du **test PME** par la Commission et **appelle à sa généralisation, y compris aux microentreprises**.

Plusieurs autres mesures sont préconisées dont :

- l'amélioration de la transposition de la législation européenne dans le droit national;
- **la réduction de la surréglementation** ;
- l'établissement d'un "bilan de qualité" de la législation de l'Union existante afin d'éliminer les incohérences et les règles obsolètes ou inefficaces ;
- le soutien au principe du "*one in, one out*" comme ligne directrice de la législation de l'Union relative au marché unique, visant à garantir qu'aucune nouvelle législation imposant des coûts aux PME ne peut voir le jour sans le recensement des règlements existants dans un domaine donné et l'abrogation d'une disposition équivalente;
- le renforcement du rôle du réseau des représentants des PME ;
- l'implication des partenaires sociaux dans le processus de planification d'actions nationales visant à renforcer et à promouvoir les activités des PME mais aussi des organisations de la société civile.

Définition des PME : le Parlement demande en particulier **l'évaluation de la définition des PME**, qui couvre déjà plus de 99% des entreprises de l'Union. Il demande à la Commission d'examiner l'impact a) d'une augmentation de la flexibilité et d'une réduction des freins à la croissance (p. ex. en étendant les périodes de transition à 3 ans), b) d'une adaptation des seuils du chiffre d'affaires et du bilan par rapport aux développements économiques et c) de permettre la réalisation d'un examen plus différencié de chacune des sous-catégories.

D'autres mesures sont proposées en vue de parvenir un réel **marché unique digital d'ici 2015** afin de favoriser le commerce en ligne des entreprises. Reconnaisant que le commerce électronique représente un outil performant pour les PME, le Parlement déplore que l'Union européenne soit à la traîne par rapport à d'autres acteurs mondiaux tels que le Japon et la Corée du Sud, avec seulement 2% de connexions Internet par fibre optique.

En matière d'allègement de la bureaucratie, le Parlement demande enfin des mesures de simplification approfondies, et notamment des méthodes de remboursement simplifiées, pour aider les PME à prendre part aux programmes financés par l'Union européenne.

3) Renforcement de la compétitivité industrielle et des PME :

Si le Parlement se félicite de la communication de la Commission intitulée "Politique industrielle: renforcer la compétitivité" et du **concept de l'incidence sur la compétitivité**, il insiste pour que la Commission applique ce concept de manière cohérente et approfondie. De manière générale, il appelle à une meilleure promotion de l'esprit d'entreprise, du libre-échange et de l'accès aux marchés mondiaux.

Pour le Parlement toutefois, les points suivants sont à développer :

- meilleure participation des PME aux plans pour l'efficacité énergétique et l'environnement;
- prise en compte de l'avis des PME en vue de la mise en œuvre de la stratégie "Europe 2020", pour la création d'emploi, notamment pour les jeunes et la réduction de la pauvreté ;
- renforcement de l'activité non salariée et promotion de la création de microentreprises comme solution potentielle de qualité et flexible pour la lutte contre le chômage ;
- accès facilité aux microcrédits par l'intermédiaire de l'instrument européen de microfinancement et le développement de cet instrument dans le cadre du **programme pour le changement social et l'innovation sociale pour la période 2014-2020** ;
- renforcement de l'entrepreneuriat et de bonnes conditions-cadres favorisant la compétitivité et la croissance des PME, y compris au moyen d'investissements dans les infrastructures telles que les infrastructures vertes ;
- octroi de garanties efficaces pour couvrir les portefeuilles de PME, compte tenu du relèvement des exigences de fonds propres pour les banques ;
- mise en œuvre de programmes ambitieux de formation à l'entrepreneuriat ;
- transposition rapide et intégrale de la directive sur les retards de paiement.

Pour un meilleur financement pour les PME : le Parlement appelle à la mise en place de nombreuses mesures pour faciliter l'accès des PME au financement, en particulier pour les microentreprises. Il suggère notamment **la réduction à 15 jours le délai nécessaire à l'obtention d'un petit financement (inférieur à 25.000 EUR)**. Il invite la Commission à envisager de nouvelles initiatives de financement pour les entrepreneurs et les jeunes entreprises telles que le financement participatif et à garantir, dans le prochain cadre financier pluriannuel, **un accès plus aisé des PME aux financements européens**. Des efforts doivent également être faits pour faciliter les possibilités d'investissement pour les jeunes entreprises innovantes.

Dans la foulée, le Parlement demande que les prochains programmes COSME, Horizon 2020 ainsi que les programmes des Fonds structurels faisant partie du prochain cadre financier pluriannuel affectent des fonds suffisants pour soutenir les efforts des PME et leur permettre d'innover et de créer des emplois.

Fonds structurels : le Parlement estime que les Fonds structurels et, plus particulièrement, le FEDER sont des instruments importants pour soutenir les PME innovantes dont ils stimulent la compétitivité et notamment l'internationalisation. Dans ce contexte, l'éligibilité à ce soutien devrait être interprétée de manière aussi large que possible. Globalement, **le Parlement invite le Conseil européen à préserver le budget de la politique de cohésion au cours de la prochaine période de programmation**, dans la mesure où les Fonds structurels et de cohésion comptent parmi les instruments les plus efficaces de l'Union en vue d'engendrer de la croissance et de créer des emplois, en accroissant la compétitivité de l'économie européenne et en aidant les PME.

Fiscalité : le Parlement demande enfin la création d'un **"guichet unique" pour la TVA** afin de permettre aux entrepreneurs de remplir leurs obligations dans le pays d'activité d'origine. Il encourage les États membres à uniformiser les conditions applicables à toutes les formes de financement. Il réclame également **un cadre réglementaire facilitant les transferts d'entreprises** ainsi que l'élimination des barrières fiscales (droits de succession, de donation, etc.) à la continuité des entreprises familiales. D'une manière générale, le Parlement appelle à la diminution de la fiscalité pesant sur le travail et les investissements.